

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE SAVOIE

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11 Pour : 11
 Contre : 0

Date de convocation :

27/03/2013

Date d'affichage :

17/04/2013

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize le dix avril

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Antoinette METRAL, Maire.

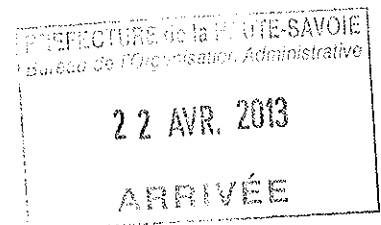
Etaient présents : **Mme Marie-Antoinette METRAL Maire, Alain RAMELLA 1^{er} adjoint, Jean-Maurice DE NAVACELLE 2^{ème} adjoint, M Jacky MILON 3^{ème} adjoint, M. Yannick DESGRANGES 4^{ème} adjoint**

Mme MM Florent ALLAMAND, Pierre JOIGNE, Eric MISSILLIER, Jérôme PERRET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : **Mmes Muriel FREZIER** (pouvoir à M. Pierre JOIGNE), **Yolande TROISVALLETS-RIGLET** (pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL), **M Laurent BOUCLIER**

M. Eric MISSILLIER a été élu Secrétaire



Délibération N° 2013-03-03

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme)

VU l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur toute ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser 'AU) délimitées par ce plan.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du PLU approuvé le 10 avril 2013 et conformément au plan annexé à la présente,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du CGCT, pour exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à la présente,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Antoinette METRAL

